

**Procès - Verbal du Conseil Municipal**  
**Du lundi 22 mai 2017**

<p><b>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</b></p> <p><b>Nombre de membres en exercice : 13</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers présents : 9</b></p> <p><b>Nombre de Conseillers représentés : 1</b></p> <p><b>Début de séance : 21H00</b></p> <p><b>Fin de séance : 22H10</b></p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 22 mai, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 9 mai 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b>Étaient présents :</b> <i>DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, DEBOIS Fanny ; POIRIER Cyril, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, Frédéric BOUGEOT .</i></p> <p><b>Étaient excusés :</b> <i>FELICE Martial, PENZES Éric , ROLLAND Viviane, DENIAUX Aurélie.</i></p> <p><b>Étaient absents :</b></p> <p><b>Pouvoirs :</b> <i>Eric PENZES à Bernard WAUTHY</i></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> <i>Claudine NEULLAS</i></p>
---	--

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Claudine NEULLAS est nommée à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 10 avril dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

### **1- MISE EN PLACE D'UN PRÊT A USAGE SUR LA PARCELLE AD 112**

Le maire rappelle que la commune va acquérir la parcelle AD 112, appartenant à M. et Mme BORRADORI, située dans la zone du futur lotissement.

Suite à cette acquisition, Il est proposé aux membres du conseil municipal d'établir contrat de prêt à usage au GAEC MARANDIN, qui dispose actuellement des droits d'exploitation sur la parcelle, même si cette dernière fait l'objet d'échanges avec d'autres exploitants.

**Après avoir pris connaissance du contrat de prêt à usage les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve le contrat de prêt à usage,
- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.

### **2- RETROCESSION D'UNE PARTIE DE MUR SITUÉE SUR LES PARCELLES COMMUNALES AE 99 et AE 97**

Suite à la démolition des bâtiments communaux dans le cadre de la construction de l'Espace Bruno MUTIN, il s'avère qu'une partie du mur de la bâtisse voisine (11 m<sup>2</sup>) est localisée sur les parcelles communales AE 99 et AE 97.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de rétrocéder cette zone au propriétaire attenant.

- Vu que le mur étant situé en zone UC et qu'un terrain à bâtir, libre, dans cette zone est estimé à environ 150 € /m<sup>2</sup>

- Un abattement de 50% peut être établi pour « encombrement » soit un montant de 75 € /m<sup>2</sup>

- De plus, considérant :

→ la faible superficie concernée,

→ la configuration du bien (tout en longueur) et

→ le fait que cette régularisation aurait dû se faire il y a plus de 30 ans

Un abattement pour 90% est autorisé soit au final un montant de 7,50 € /m<sup>2</sup>.

Soit pour 11 m<sup>2</sup> : 82,5 €.

**Après avoir pris connaissance de ces informations les membres du conseil municipal :**

**- approuve le montant de rétrocession proposé,**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

### **3- DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ENCLAVE DANS LA PARCELLE AE 54**

M. le Maire explique qu'un syndic de copropriété a sollicité l'éventuelle acquisition d'un espace en vue de remettre le cadastre en adéquation avec la réalité du terrain.

Il est vrai que l'ancien chemin, enclavé dans la parcelle AE 54, n'est actuellement plus utilisé.

Il convient de constater que l'espace ci-dessus matérialisé n'est pas affecté à l'usage du public et peut donc faire l'objet d'un déclassement

***Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : constate la désaffectation de l'espace matérialisé ci-dessus, autorise le déclassement du domaine public de ce dernier, autorise le Maire à signer les documents y afférant.***

### **4a- EAU : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE DEUX FORAGES D'EXPLOITATION AEP AUX VISCERNOIS**

M. le Maire rappelle que Le 29 novembre 2016 le Comité de Pilotage « Eau » avait proposé de développer les solutions suivantes :

- Création d'un nouveau forage d'exploitation au « Crêt de la Chapelle » pour remplacer l'ouvrage existant et hors service depuis 2015,
- Réalisation d'essais supplémentaires au forage d'essai « Nouveau Ronchoux ».

Aujourd'hui, après réévaluation de la situation, le Comité de Pilotage a finalement acté que la ressource des « Viscernois » serait également intéressante à développer.

A priori, la qualité est bonne, et, bien que la productivité soit faible (7 m<sup>3</sup>/h), il serait possible de multiplier les ouvrages. La qualité majeure de cette ressource est qu'elle pourrait être utilisée toute l'année (pas de connexion avec les nappes du Ronchoux ou du Bief Rouge).

Dans ce contexte, le bureau d'étude CPGF Horizon propose de fournir à la commune :

- une assistance technique dans le cadre de la création de deux forages d'exploitation AEP aux « Viscernois ».

Le coût de cette prestation s'élève à 7.950,00 € HT.

***Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire :***

- ***s'engage à réaliser et à financer l'assistance technique mentionnée ci-avant dont le montant s'élève à 7.950,00 € HT, situé aux Viscernois,***
- ***sollicite le soutien financier de l'Agence de l'eau et du Département et autorise le Département à percevoir et à verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et s'engage, le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'eau en cas de non-respect de ses obligations,***
- ***se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :***
  - ***Département : 3.180,00 €***
  - ***Agence de l'Eau : 3.180,00 €***
  - ***Autofinancement : 1.590,00€***
- ***demande l'autorisation de commencer l'étude avant intervention de la décision de subvention,***
- ***s'engage à réaliser l'étude dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.***

**4b- EAU : CRÉATION D'UN FORAGES D'EXPLOITATION AEP AU CRET DE LA CHAPELLE SANS SUBVENTION**

M. le Maire rappelle que le manque d'eau sur le secteur est un problème majeur sur lequel travaille la municipalité depuis de nombreuses années en partenariat avec le Conseil

Département du Doubs, l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, un hydrogéologue agréé et plusieurs bureaux d'études.

Le comité de pilotage a précisé lors d'une réunion en date du 13 avril dernier que, malheureusement, la création d'un nouveau forage d'exploitation au « Crêt de la Chapelle » (pour remplacer l'ouvrage existant, hors service depuis 2015) ne pourra pas faire l'objet de subventions.

Le coût des travaux est de l'ordre de 160.000,00 € TTC.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de tout de même réaliser ce forage, sur les fonds propres de la commune. La commune dispose d'environ 300.000,00 € de disponible sur son budget « Eau ».

En parallèle, la municipalité continuera ses recherches subventionnées en réalisant des pompages d'essai supplémentaires aux Ronchoux et en relançant des investigations sur le secteur des Viscernois.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***  
***- adopte le projet,***  
***- autorise le Maire à signer tous les actes afférant.***

## **5- CONVENTION PUP CARRE EST**

Dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle AD 41, l'aménageur sollicite la conclusion d'une convention PUP afin de prendre en charge une partie de l'aménagement de voirie nécessaire à la construction prévue.

L'aménagement global est estimé à 34305,78 € HT, et les participations financières sont réparties comme suit :

- mairie : 11,34 %
- Carré Est : 88,66 %

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de PUP et propose de le valider.

***Cet exposé entendu et après en avoir délibéré,***  
***Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L332-11-3 et -4, et L332-15***  
***le conseil municipal, à l'unanimité :***  
***- approuve la signature de la convention PUP***  
***- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

## **6- ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

M. Alain ARRIGONI, ancien conseiller municipal, qui a déménagé dans une commune voisine, sollicite la mise à disposition d'une concession funéraire.

Le Maire rappelle que la commune ne dispose plus, au sein de son cimetière, de places disponibles en nombre suffisant pour répondre aux exigences réglementaires et qu'une étude est actuellement menée pour trouver un emplacement destiné à accueillir un nouveau cimetière.

Néanmoins, compte tenu de l'implication de M. ARRIGONI dans la vie communale, et du fait qu'une concession pourrait lui être cédée par un ancien habitant ayant déménagé, ce qui ne diminue pas la capacité d'accueil actuelle du cimetière, il sollicite l'avis du conseil municipal.

M. WAUTHY précise que la commune a déjà bien avancé dans le dossier de création du nouveau cimetière et qu'un emplacement pourrait avoir été trouvé.

Il est bien entendu que le transfert de propriété du caveau s'effectuera par une transaction privée entre le cédant et le preneur, à laquelle la commune ne participera pas.

Le cédant devra également confirmer par écrit l'abandon de la concession qui lui avait été concédée au profit de M. ARRIGONI.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- approuve la cession de la concession funéraire précédemment accordée à M. LHOMME Louis à M. ARRIGONI Alain, sous réserve de l'accord des 2 parties.**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant.**

## **7 – EMPRUNT ESPACE BRUNO MUTIN**

Dans le cadre du financement de l'Espace Bruno Mutin, et conformément au plan de financement actualisé en date du 7 novembre 2016, M. le Maire proposera de choisir le partenaire financier, suite à la consultation menée par la commune.

Le Maire propose donc d'accepter l'offre du Crédit Mutuel, dont le coût total de crédit est le plus avantageux pour la commune.

Les modalités des emprunts sont les suivantes :

- prêt relais FCTVA : 350 000 € sur 3 ans : taux fixe de 0,60 % jusqu'à 3 ans, remboursement par affectation du FCTVA, 350 € de frais bancaires
- prêt relais subventions : 1 300 000 € sur 2 ans : taux fixe de 0,55 %, 2 ans, remboursement par affectation des subventions, 1300 € de frais bancaires.
- Emprunt d'investissement 450 000 € sur 15 ans : à 1,15 % TEG, sans frais bancaires.

Le prêt relais FCTVA permettra de rembourser l'emprunt CDC arrivant à échéance au mois de décembre 2017, en attendant de percevoir le FCTVA sur les dépenses déjà consenties et à venir pour la construction de l'Espace Bruno Mutin.

Le prêt relais subventions permettra à la commune de ne pas utiliser sa trésorerie en attendant le paiement des subventions par les partenaires. Il conviendra alors de modifier le budget primitif comme suit :

R1321 - 400 000 €    R 1641 : + 1 650 000 €

R 1322 -156 000 €

R1323 - 140 000 €

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- valide les conditions et les modalités des emprunts ci-dessus exposés.**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant**

## **8- REPRESENTANTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes des Hauts du Doubs et de Mont d'Or Deux Lacs, le Maire proposera de procéder à l'élection des 3 représentants, puisque la loi NOTRE fixe à 3, le nombre de sièges détenus par la commune de Métabief, contre 4 précédemment.

Conformément à la loi, en cas de renouvellement des représentants, avec diminution du nombre de sièges à pourvoir, l'élection se fait parmi les conseillers communautaires sortants et au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom.

Le Maire indique qu'il est impératif que le Maire et son Premier adjoint, qui devient automatiquement premier magistrat en cas d'incapacité du Maire à assurer ses fonctions, soient représentants ;

Il rappelle que le mandat de conseiller communautaire impose de participer à de nombreuses réunions auxquelles il est indispensable que la commune soit représentée (SCOT, SYNDICAT MIXTE DU TRES HAUT DEBIT, PREVAL, OM , ASSAINISSEMENT, ECOLES...).

Marie-Pierre CHEVALET indique qu'elle déplore cet arrêt brusque et injustifié d'un mandat communautaire par l'état, et propose de se retirer afin que M. Le Maire puisse proposer la liste suivante :

Gérard DEQUE  
Bernard WAUTHY  
Odile BERTIN

Les élus saluent le geste de Marie-Pierre CHEVALET, M. WAUTHY insiste sur le déni de démocratie que constitue la suppression par la loi d'un mandat octroyé par les électeurs. M. le Maire remercie Mme CHEVALET et propose de passer au vote :

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et un nul :**

**- Gérard DEQUE**

**- Bernard WAUTHY**

**-Odile BERTIN**

**sont élus représentants au sein de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion**

## **9- VENTE DE BELLEVUE**

Dans le cadre de la vente de Bellevue, la commune a décidé, par délibération du 10 avril dernier, la commune a approuvé le projet de promesse unilatérale de vente à la SAFER, concernant les parcelles ZI 6 et 7 (ferme d'alpage + pâturages) d'une surface totale de 6 ha 61 a 47 ca, pour un montant de 184 000 € TTC.

Pour donner suite à cette promesse le Maire soumet au conseil les projets d'actes de vente rédigés par l'office notarial incluant les conditions suivantes :

- prix : 184 000 € TTC
- Condition de réalisation des travaux sur la citerne : la commune a accepté le devis de l'entreprise Clauzel, pour la réfection de la citerne endommagée par un orage.

L'entreprise Clauzel devra réaliser les travaux avant le 31 août 2017, à défaut, l'acquéreur deviendra automatiquement maître d'ouvrage et pourra se substituer à la Mairie pour faire réaliser les travaux par la même entreprise, aux frais de la Commune.

- 2 servitudes doivent être mises en place (matérialisées sur le plan de bornage) pour :
  - la desserte et l'exploitation forestière de la parcelle boisée
  - le passage de la piste de ski

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- approuve la signature de l'acte de vente proposé par Me Roux-Foin aux conditions ci-dessus mentionnées**

**- autorise le Maire à signer les pièces y afférant**

Avant de lever la séance, M. Le Maire et son conseil souhaitent évoquer différents points :

- le Petit Morond a fait l'objet d'une mise à disposition pendant le mois de mai, mais les termes de la convention n'ont pas été respectés par l'exploitant (nuisances sonores, non respect de l'interdiction d'emprunter la route du Morond...).

Aussi, il est décidé que la convention ne sera pas reconduite pour l'été comme il avait été sollicité par l'exploitant.

- Des travaux ont été entrepris par M. Louis POIX, provoquant des chutes de pierres sur la chaussée à la sortie de Métabief, en direction des Hôpitaux-Neufs. Monsieur le Maire abordera le sujet avec M. POIX.
- Monsieur TROUILLOT évoque le sujet des infrastructures routières qui ne sont pas à la hauteur du trafic routier (RN57). Il indique que de nouvelles chutes de pierres ont été constatées et se demande si les autorités compétentes attendent un drame routier pour agir. Il appelle à une action politique groupée avec les communes voisines pour faire connaître le problème et trouver des solutions durables.
- Le Maire indique qu'il déplore lui aussi cet état de fait, il faut réfléchir sur les moyens dont nous disposons pour faire avancer ce dossier et agir auprès des pouvoirs publics
- M. WAUTHY rappelle que le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Métabief le vendredi 2 juin de 10h à 12h au sujet de l'enquête relative au projet d'éoliennes Bel Coster.

la séance est levée à 22H10.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance, Claudine NEULLAS	